



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMONBLE

DECISION PORTANT SIGNATURE DU MARCHE N°M2018-013 RELATIF A L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT RUE DU PETIT CHENAY A GAGNY (93220)

Administration Générale - Décision 2018-29

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité pour le pouvoir adjudicateur d'être accompagné par un assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement rue du Petit Chenay à Gagny (93220)

Vu la proposition de la société AVR INGENIERIE, représentée par Monsieur Christian LEGAZ, située 3 avenue Charles de Gaulle à SUCY-EN-BRIE,

Considérant l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du présent marché,

D E C I D E

Article 1 : De signer le présent marché et toutes les pièces s'y rapportant avec la société AVR INGENIERIE

Article 2 : Le présent marché est conclu pour un montant global et forfaitaire de **3 950 €/HT soit 4 740 €/TTC**.

Article 3 : Le présent marché est conclu pour une durée courant de sa notification au complet paiement des prestations.

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Monfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu
à la Préfecture le :

19 MARS 2018

Affiché - notifié le :
Par délégation du Président,
Le Directeur Général des Services
Guillaume Clédière

Fait à Noisy-le-Grand, le 19 MARS 2018

Le Président,

Michel TEULET



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

Siège | Hôtel de Ville de Noisy-le-Grand - Place de la Libération - 93160 Noisy-le-Grand | www.grandparisgrandest.fr